

A.5.1 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3

CRÉATION ET RÉHABILITATION DE MARES



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Travaux de création et de réhabilitation de mares traditionnelles de gestion locale des eaux pluviales. L'objectif de cette aide est d'une part la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'autre part, la restauration et la création des mares à caractère patrimonial.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Sont susceptibles d'être aidés :

- les travaux de terrassement,
- les plantations de végétaux aquatiques ou semi-aquatiques autochtones,
- la réhabilitation des berges,
- la restauration de la végétation (abattage d'arbre),
- l'étanchéification de la mare,
- les équipements de gestion des débits de fuite.

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent uniquement aux créations et aux réalisations de mares et non aux simples curages, opérations d'entretien courantes incombant à leurs propriétaires.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 3900€ HT pour les réhabilitations et à 7700€ HT pour les créations.

La subvention sera versée à la vue de la copie des factures acquittées précisant le mode de paiement concernant l'opération.

PROCÉDURE

Formulaire spécifique « Aide du Département à la création et à la réhabilitation de mares ».

PIÈCES À FOURNIR

- la délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical décidant des travaux et autorisant la mairie à solliciter la subvention départementale,
- le devis descriptif de l'opération,
- le plan de situation des travaux (échelle 1/25000^e),
- le plan détaillé des travaux.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

